

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1 - 2025\_A045

### Le Maire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 09 août 2022 ;

Vu la demande de M. LOTTIN Pascal, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 m'informant du changement de véhicule ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : M. LOTTIN Pascal, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le n° 60/399 par le préfet de l'Oise, né le 06 décembre 1961 à Beauvais (Oise), actuellement domicilié au 670 route du Vivier Danger - 60650 ONS-EN-BRAY, est autorisé, à compter du 05 juin 2025, à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1 modifiée, situé sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS ;

**Article 2** : L'emplacement de stationnement du véhicule "taxi" est situé : Place Bessard Duparc à Lachapelle-aux-Pots.

Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

**Article 3** : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi notamment

1°) un compteur horokilométrique homologué dit "taximètre" ;

2°) un dispositif extérieur lumineux portant la mention "TAXI" et le nom de la commune principale ;

3°) l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule "taxi" doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de "taxi" plus d'un an après la date de sa première mise en circulation. Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

**Article 4** : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : Voiture particulière
- N° d'immatriculation : FL-042-RJ

# COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 1 - 2025\_A045

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : PRIMUS POWER
- N° de série : 202869U

**Article 5 :** Le véhicule sera conduit par Monsieur LOTTIN Pascal, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 60/399 et validée pour l'année en cours, Madame ZANNI Emilie née MAILLARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet de l'Oise sous le numéro 650 et validée pour l'année en cours, Monsieur DERAS Sébastien, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet de l'Oise sous le numéro 754 et validée pour l'année en cours et Madame BOUFFARD Nathalie née MONTON, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfète de l'Oise, sous le numéro 06022022301 et validée pour l'année en cours. Ces cartes devront être apposées sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elles soient visibles de l'extérieur.

**Article 6 :** Les conducteurs cités dans l'article 5 sont tenus de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

**Article 7 :** En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

**Article 8 :** Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique OU à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 3 Juin 2025  
Le Maire, **Alain MAGNOUX**.

